

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1216)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 477

présenté par
M. Myard

ARTICLE 3

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« d'organiser, en qualité de chef de file, »

les mots :

« de coordonner ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La notion de « chef de file » est parfaitement imprécise et doit être évacuée du droit.